

## **Conseil**

Distr. générale 15 mars 2023 Français Original : anglais

## Vingt-huitième session

Conseil, première partie de la session Kingston, 16-31 mars 2023 Point 14 de l'ordre du jour provisoire\* Rapport de la présidence de la Commission juridique et technique sur les travaux de la Commission à sa vingthuitième session

Rapport sur la restitution de 50 % du secteur attribué au Gouvernement de la République de Corée en vertu du contrat d'exploration des sulfures polymétalliques conclu entre le Gouvernement et l'Autorité internationale des fonds marins

## Note du Secrétariat

- 1. Le Gouvernement de la République de Corée (le contractant) et l'Autorité internationale des fonds marins ont signé, le 24 juin 2014, un contrat portant sur l'exploration des sulfures polymétalliques. La superficie du secteur attribué en vertu du contrat est de 10 000 kilomètres carrés.
- 2. Conformément au calendrier de restitution prévu au paragraphe 2 de l'article 27 du Règlement relatif à la prospection et à l'exploration des sulfures polymétalliques dans la Zone (ISBA/16/A/12/Rev.1, annexe), à la fin de la huitième année suivant la date du contrat, le contractant doit avoir restitué 50 % au moins du secteur initial qui lui avait été attribué et, à la fin de la dixième année, 75 % au moins.
- 3. En conséquence, le contractant devait avoir restitué au plus tard le 23 juin 2022 au moins 50 % du secteur qui lui avait été attribué. Par une lettre datée du 17 juin 2022, le contractant a remis au Secrétaire général des documents cartographiques comprenant des fichiers en format shapefile répertoriant les mailles restituées et les mailles restantes et une carte synthétisant les secteurs d'exploration restants.
- 4. Durant la première partie de sa vingt-huitième session tenue du 7 au 15 mars 2023, à partir de l'examen technique effectué par le secrétariat, la Commission juridique et technique a constaté que le contractant s'était acquitté de ses obligations de restitution conformément aux dispositions applicables du Règlement et aux recommandations établies à l'intention des contractants sur la restitution des secteurs



<sup>\*</sup> ISBA/28/C/L.1.

visés par les contrats d'exploration des sulfures polymétalliques et des encroûtements cobaltifères de ferromanganèse (ISBA/25/LTC/8).

- 5. Le secteur total de départ visé par le contrat, dont les coordonnées cartographiques figurent dans le document disponible à l'adresse suivante : https://bit.ly/3JdSLjM, est composé de 100 blocs, comprenant chacun 100 mailles de 1 kilomètre x 1 kilomètre. Chaque grappe de blocs compte entre 5 et 34 blocs. Au total, 5 000 mailles d'une superficie de 1 000 kilomètres carrés ont été restituées à partir de 100 blocs répartis en huit grappes. La superficie du secteur d'exploration est donc passée à 5 000 kilomètres carrés après restitution.
- 6. Le secteur restitué a été retourné à la Zone.
- 7. Le Conseil est invité à prendre note du présent rapport.

2/2 23-04782